

20 septembre 2007

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GUYENNE ET GASCOGNE

(Eurolist)

1- Par courrier du 19 septembre 2007, la société Amber Master Fund (Cayman) SPC (1) (P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 septembre 2007, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société GUYENNE ET GASCOGNE et détenir alors 677 557 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et 8,23% des droits de vote de cette société (2).

2- Par ce même courrier, la société Amber Master Fund (Cayman) SPC a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Nous nous réservons la possibilité de poursuivre nos achats ou de procéder à des cessions au gré des opportunités de marché. A ce stade, nous agissons seuls et n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société. Nous nous réservons la possibilité de demander la nomination d'un ou plusieurs membres du directoire ou du conseil de surveillance en fonction de la situation de la société [GUYENNE ET GASCOGNE]. »

(1) La gestion d'Amber Master Fund (Cayman) SPC a été confiée à un "Investment Manager", Amber Capital LP, "limited partnership" de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) contrôlé par MM. Joseph Oughourlian et Michel Brogard.

(2) Sur la base d'un capital composé, au 31 août 2007, de 6 768 335 actions représentant 8 232 235 droits de vote, en application du deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général.